

Quelques précisions concernant la FIMO / FCO*

Depuis 2009, l'obligation de détenir la FIMO s'applique aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes PTAC quel que soit leur statut. Cela concerne donc beaucoup d'agriculteurs ayant le permis poids lourd.

Une des exemptions concerne le «transport de matériel ou d'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur». Cela s'applique par exemple au transport d'outils. Les productions (céréales, animaux...) sont des marchandises, l'exemption ne s'applique donc pas dans ce cas.

Les conducteurs concernés par l'obligation doivent obtenir la FIMO dans un premier temps et la FCO tous les 5 ans.

La FIMO est une formation de 4 semaines d'affilée avec passage d'un examen à la fin (16 stagiaires maximum par formation).

Les conducteurs qui ont obtenu leur permis poids lourds avant le 10 septembre 2009 et qui peuvent justifier d'une activité de conduite à titre professionnel (avant cette date et pas trop ancienne), peuvent bénéficier d'une équivalence de FIMO. Pour cela, il faut que l'employeur remplisse une attestation sur l'honneur (par l'agriculteur si c'est pour lui-même) - modèle disponible sur le site internet legifrance.fr.

Dans ce cas, les conducteurs sont en règle jusqu'au 10 septembre 2012, date avant laquelle ils doivent s'inscrire à une formation FCO.

Pour les autres, la FIMO est obligatoire.

La FCO est une formation de 5 jours, soit 35 heures. La FCO doit être suivie tous les 5 ans.

Les formations FIMO et FCO ne sont dispensées que par des centres agréés.

* *FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire*

* *FCO : Formation Continue Obligatoire*